



**UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE**  
Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 695 202 525 euros  
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 Paris  
682 024 096 R.C.S. Paris  
(ci-après la « **Société** »)

\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le onze mai,  
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco-Westfield SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Palais des Congrès de Paris, 2 Place de la Porte Maillot, Espace Ternes – 75017 Paris, sur convocation du Directoire suivant avis insérés, d'une part, dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 27 mars 2023 et, d'autre part, dans le journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 11 avril 2023 conformément à l'article R. 225-67 du Code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés, aux mandataires et aux actionnaires ayant voté à distance, qui a été émarginée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.
- Monsieur Anthony Maarek, représentant la société Rock Investment, et Madame Sophie Dulor, représentant le Fonds URW, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont nommés scrutateurs.
- Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que Monsieur Jean-Marie Tritant, Président du Directoire, est également présent sur scène.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Jean-Yves Jégourel, et la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Emmanuel Gadret, convoqués dans les délais légaux, sont présents.

Afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique, dont le fonctionnement sera rappelé préalablement au vote.

Monsieur David Zeitoun indique que le Directoire n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour au sens de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Il précise que le déroulé de cette Assemblée fait l'objet d'une captation vidéo, qui demeurera disponible, sur le site internet de la Société. D'autre part, Maître Raphaël Perrot, huissier de justice, a été mandaté afin d'attester de la régularité de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une traduction simultanée en anglais.

Monsieur David Zeitoun rappelle que les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions sur une boîte aux lettres électronique spécialement mise à leur disposition.

La Société a reçu, au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, dix questions écrites de la part du Forum pour l'Investissement Responsable et deux questions écrites de la part de Monsieur Roux, actionnaire individuel. Ces questions portent sur l'environnement, le droit social, la gouvernance, et sur le versement de dividende. Compte tenu du caractère général et technique de ces questions, les actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des questions et des réponses sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2023.

Monsieur David Zeitoun précise que le quorum requis pour cette Assemblée, réunie sur première convocation, est le suivant :

- le cinquième des actions ayant droit de vote, soit 27 808 101 actions, pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire,
- le quart des actions ayant droit de vote, soit 34 760 127 actions, pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base des 139 040 505 actions composant le capital de la Société et ayant droit de vote.

La feuille de présence établit une situation provisoire selon laquelle les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, représentent 61,77 % des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### *Approbation des comptes 2022*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### *Conventions réglementées*

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

### *Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à

- Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire
  7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire
  8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
  9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire
  10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

*Approbation du rapport sur les rémunérations*

11. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux*

12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

*Approbation de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance*

15. Approbation de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

*Renouvellement de membres du Conseil de surveillance*

16. Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo, en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du Conseil de surveillance
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Niel, en qualité de membre du Conseil de surveillance

*Nomination de membres du Conseil de surveillance*

19. Nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance
20. Nomination de Madame Sara Lucas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

*Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes*

21. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes
22. Nomination de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes

#### *Autorisation de rachats d'actions*

23. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### *Autorisation d'annulation d'actions*

24. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

#### *Autorisations financières*

25. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription
26. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier
27. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions
28. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

#### *Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

29. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

## **III. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### *Pouvoirs*

30. Pouvoirs pour les formalités

Le Président indique que les documents relatifs à la présente Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société, rubrique Assemblées Générales. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ces documents sont également mis à disposition de la présente Assemblée, et notamment le Document d'Enregistrement Universel 2022, la brochure de convocation et les rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Marie Tritant, Président du Directoire.

Le Président du Directoire présente l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022, à l'appui des

documents projetés à l'écran. Il rappelle les changements intervenus au sein du Directoire.

Après avoir rappelé la gouvernance du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield, Monsieur David Zeitoun présente les changements dans la composition du Conseil de surveillance, soumis à la présente Assemblée.

La rémunération versée aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'année 2022 est ensuite présentée, ainsi qu'une synthèse de la politique de rémunération 2023 des membres du Directoire, et la modification de la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

Le Président invite Monsieur Jean-Yves Jégourel à présenter les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur Jean-Yves Jégourel présente, au nom du collège des Commissaires aux comptes, la synthèse de leurs travaux telle que retranscrite dans leurs différents rapports.

Pour l'exercice 2022, les rapports établis par les Commissaires aux comptes portent sur (i) les comptes consolidés et les comptes sociaux, (ii) les conventions réglementées, et (iii) les autorisations financières relatives au capital social proposées à la présente Assemblée Générale (3 rapports).

Monsieur David Zeitoun constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 87 023 958 actions pour la partie ordinaire et 87 027 874 actions pour la partie extraordinaire, soit 62,59 % des actions ayant droit de vote, répartis comme suit :

Pour la partie ordinaire :

- 67 actionnaires présents totalisant 1 302 696 titres ayant droit de vote, soit 0,94 % du capital social ;
- 2 967 votes par correspondance totalisant 85 145 289 actions ayant droit de vote, soit 61,24 % du capital social ;
- 676 pouvoirs au Président totalisant 567 975 actions ayant droit de vote, soit 0,41 % du capital social ;
- 54 personnes représentées totalisant 7 998 actions ayant droit de vote, soit moins de 0,01 % du capital social,

Pour la partie extraordinaire :

- 66 actionnaires présents totalisant 1 302 656 titres ayant droit de vote, soit 0,94 % du capital social ;
- 2 962 votes par correspondance totalisant 85 144 489 actions ayant droit de vote, soit 61,24 % du capital social ;
- 677 pouvoirs au Président totalisant 572 731 actions ayant droit de vote, soit 0,41 % du capital social ;
- 54 personnes représentées totalisant 7 998 actions ayant droit de vote, soit moins de 0,01 % du capital social,

soit plus du quart des actions ayant le droit de vote tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

En conséquence, le Président déclare que le quorum requis est atteint. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président propose aux actionnaires d'ouvrir un temps de discussion.

**Première question : Pourquoi le cours de bourse ne reflète-t-il pas encore les améliorations sensibles des résultats du Groupe ? Si le plan refocus était à refaire, le referiez-vous ?**

Le Président répond qu'il le referait sans hésiter. Il indique que le retour du commerce physique et l'excellent positionnement du Groupe pour répondre aux attentes nouvelles de la distribution, en étant notamment un acteur essentiel de la stratégie multicanale, renforce la confiance du Groupe quant à l'avenir de son activité. Les questions existentielles qui se posaient encore il y a deux ans, à savoir l'impact de la révolution du e-commerce et les fermetures liées à la Covid-19, ainsi que celle de l'avenir du commerce physique, ne se posent plus.

Si le cours de l'action est encore à un niveau bas en raison notamment de la poussée inflationniste et de la remontée des taux à l'initiative des banques centrales, sur le long terme, la réalité du commerce physique et son avenir permettront le redressement financier du Groupe.

Monsieur Jean-Marie Tritant, Président du Directoire, ajoute que les résultats financiers du premier trimestre 2023 confirment le rétablissement des opérations du Groupe. Alors que le resserrement du crédit pose la question de la capacité du Groupe à poursuivre et à atteindre son objectif de désendettement, sa performance opérationnelle et son niveau de liquidité le protègent pour le futur. L'agence de notation financière Standard & Poor's a par ailleurs confirmé la notation BBB+ de la Société avec une perspective stable.

Il conclut en indiquant que ces éléments confortent le Groupe dans le fait qu'il dispose des moyens nécessaires pour finaliser son plan de désendettement.

**Deuxième question : Pourriez-vous rappeler les objectifs de cession aux États-Unis ? Dans quel délai pensez-vous pouvoir les réaliser ?**

Concernant la réduction radicale de l'exposition financière du Groupe au marché américain, le Président du Directoire rappelle que le Groupe a rempli son objectif premier, celui d'avoir des actifs américains à nouveau performants, avec une diminution de la vacance de ces derniers, qui est globalement inférieure à 2021 et 2022, ce qui stabilise ces actifs.

Le Président du Directoire poursuit en expliquant que l'inflation et la guerre en Ukraine ont un impact sur la capacité du Groupe à réaliser le plan de cession. Le Groupe est toutefois confiant quant à sa capacité à réaliser ce plan. Des cessions ont été réalisées pour un montant d'1,3 milliard de dollars, dont certaines ont été des références sur le marché américain. La cession du centre commercial Westfield Santa Anita, vendu pour près de 550 millions de dollars, a constitué la plus large opération de vente d'un centre fermé, créant une référence de marché. Cet actif a été cédé pour un montant quasiment égal à sa valeur d'expertise. Le Groupe a ainsi réussi à opérer des cessions, aux États-Unis et en Europe, qui sont en ligne avec les expertises faites sur ces actifs, ce qui vient renforcer la valeur intrinsèque du portefeuille d'actifs de l'entreprise.

Monsieur Jean-Marie Tritant aborde ensuite la réalisation des opérations de cession de centres commerciaux régionaux aux États-Unis, auxquelles le marché est davantage ouvert en raison de leur valeur plus faible. Dès que le taux de la banque centrale américaine (FED) sera stabilisé, le marché et les investisseurs gagneront en visibilité, et le marché sera ainsi plus favorable. Entre temps, le Groupe aura continué à accroître la valeur de ses actifs à travers ses efforts de commercialisation. L'ouverture d'une extension au sein du centre Westfield Topanga, situé au nord de Los Angeles, loué à plus de 80 %, dont le cinéma a atteint la performance de 2019, illustre la capacité du Groupe à renforcer la valeur de ses actifs.

Il conclut en indiquant que le Groupe dispose de liquidités importantes, que sa position en terme de liquidité a été renforcée, que le coût de sa dette sur les deux prochaines années a été sécurisé, et qu'il se situe dans les meilleures conditions d'extraction de la valeur de son portefeuille d'actifs américains afin de permettre son désendettement massif.

**Troisième question : Pourriez-vous expliquer les raisons de la chute du cours de bourse de la Société ces dernières années ? Quelles ont été les conditions du départ de Monsieur Christophe Cuvillier ?**

Le Président indique que le Groupe a rencontré des difficultés dans le passé, et qu'avec la nouvelle gouvernance, celui-ci est en bonne voie pour atteindre ses objectifs.

Monsieur David Zeitoun rappelle que le départ de l'ancien Président du Directoire a eu lieu afin d'éviter une crise de gouvernance qui se serait ajoutée aux difficultés de la Société à l'époque. Monsieur Cuvillier a reçu une indemnité transactionnelle d'un montant d'environ 900 000 euros, approuvée par le Conseil de surveillance et les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale de 2021. Cette transaction comprenant l'indemnité est qualifiée de convention réglementée, protectrice à l'égard de la Société, qui continue à produire ses effets aujourd'hui. Monsieur Cuvillier a également vu ses droits d'options d'achat d'actions (*stock-options*) réduits drastiquement.

**Quatrième question : Pourriez-vous revenir sur la différence entre le taux de progression des loyers variables dans les pays anglo-saxons et le taux de variation des loyers encaissés ?**

Le Président du Directoire indique que, d'une part, s'agissant de la progression des loyers variables, notamment sur le marché anglo-saxon, c'est-à-dire au Royaume-Uni et aux États-Unis, il s'agit du marché sur lequel le taux de vacance a été le plus élevé. Afin d'éviter la progression du taux de vacance, la stratégie mise en place en 2020 a consisté à signer des baux à court terme d'une durée de 24 à 36 mois, pour se préserver de périodes de négociation trop longues avec les locataires dans un contexte d'incertitude quant au commerce physique post-Covid. Les loyers fixes ainsi que les seuils de déclenchement des loyers variables avaient alors été baissés pendant une courte période.

Le Groupe n'a pas eu à faire autant de concessions sur ses actifs situés en Europe, qui ont connu des taux de vacance moins élevés. L'Europe continentale bénéficie par ailleurs de l'indexation des loyers, dont les actifs situés en Angleterre et aux États-Unis ne bénéficient pas.

**Cinquième question : Pourriez-vous apporter des précisions quant à l'éventuelle reprise du versement de dividendes ?**

Le Président du Directoire indique que le Groupe applique son plan de désendettement annoncé en février 2021, qui consistait à suspendre le paiement de dividendes pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

S'agissant du versement d'un dividende, en 2024, au titre de l'exercice 2023, le Groupe maintient sa position. Néanmoins, la décision effective de reprendre le paiement des dividendes dépendra de paramètres tels que la performance opérationnelle du Groupe, le niveau de désendettement réalisé, ainsi que de leur effet cumulé sur les ratios financiers du Groupe.

**Quels sont les projets d'investissement du Groupe et quelle est la rentabilité attendue compte tenu du contexte économique ?**

Le Président du Directoire répond que, comme annoncé en 2021, le Groupe a limité ses investissements aux projets qui étaient déjà en cours. En effet, le Groupe n'a quasiment pas lancé de nouveau projet sans avoir eu un investisseur à ses côtés. Il donne l'exemple du projet de la Tour Triangle, porté par Axa à 70 %. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi la restructuration d'un immeuble de bureaux situé à la Défense, précommercialisé à 80 % pour y accueillir le siège d'Arkema, avec des loyers élevés.

Les investissements majeurs en cours, sur lesquels le Groupe opère un suivi très strict, sont principalement la Tour Triangle, dont la commercialisation débutera après les jeux Olympiques de 2024, ainsi que le projet Westfield Hambourg (Überseequartier), précommercialisé à 73 % pour la partie Commerce, qui constitue actuellement la plus vaste opération d'investissement. Le Groupe est optimiste quant au succès commercial de ce projet, du fait notamment de l'ouverture d'un magasin Zara de 5 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Marie Tritant clôt son intervention en indiquant qu'une partie de l'augmentation des coûts du Groupe n'est pas générée par les nouveaux projets, mais par l'inflation et son impact sur les coûts de construction, principalement sur le projet Westfield Hambourg. Il indique que l'exposition du Groupe à l'augmentation des coûts et des charges reste modérée, la qualité et la localisation de ses actifs lui permettant d'atteindre des niveaux locatifs très nettement supérieurs à la moyenne des loyers du marché, notamment à La Défense, où les loyers sont signés à un niveau pré-Covid.

En l'absence de nouvelle question, le Président propose de passer au vote des résolutions.

Monsieur David Zeitoun invite les actionnaires à observer les modalités de vote avec le boîtier électronique présentées à l'écran.

\* \*  
\*



## I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Voix pour	86 499 891	99,81 %
Voix contre	168 554	0,19 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Voix pour	86 499 965	99,81 %
Voix contre	168 553	0,19 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

### TROISIÈME RÉSOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir un bénéfice net de 89 994 262 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice 2022	89 994 262 €
Report à nouveau antérieur à	(2 431 148 830) €
Solde (débit) du compte de report à nouveau après affectation du bénéfice 2022	(2 341 154 568) €

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des 3 exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers exercices	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2019		5,40 €	747 355 869 €
	138 399 235 actions	5,40 € versés le 26 mars 2020 et le 6 juillet 2020 (pour les seules actions créées après le versement du dividende) <b>non éligible</b> à l'abattement* de 40 %	
2020		<b>Absence de dividende</b>	
2021		<b>Absence de dividende</b>	

\* Réserve aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, en application de l'article 158 2° du Code général des impôts.

Voix pour	86 569 446	99,92 %
Voix contre	72 837	0,08 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Voix pour	86 928 800	99,94 %
Voix contre	51 471	0,06 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	80 366 919	92,42 %
Voix contre	6 586 840	7,58 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## SIXIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	83 800 759	96,37 %
Voix contre	3 156 430	3,63 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## SEPTIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	83 758 625	96,32 %
Voix contre	3 198 522	3,68 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## HUITIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	83 800 293	96,37 %
Voix contre	3 156 641	3,63 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## NEUVIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	83 715 315	96,84 %
Voix contre	2 735 585	3,16 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## DIXIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	86 839 086	99,86 %
Voix contre	117 618	0,14 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## ONZIÈME RÉOLUTION

*Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux dont les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à

l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	84 432 411	97,66 %
Voix contre	2 020 496	2,34 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	80 240 812	92,96 %
Voix contre	6 080 451	7,04 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire autre que le Président, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	82 393 598	95,45 %
Voix contre	3 927 683	4,55 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Voix pour	84 701 958	98,36 %
Voix contre	1 408 261	1,64 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## QUINZIÈME RÉOLUTION

*Approbation de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe, en application de l'article L. 225-83 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2023, à 1,6 million d'euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance.

Voix pour	84 220 144	97,42 %
Voix contre	2 233 670	2,58 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## SEIZIÈME RÉOLUTION

*Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Susana Gallardo, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Voix pour	86 033 923	98,94 %
Voix contre	920 424	1,06 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

*Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Voix pour	85 534 825	98,35 %
Voix contre	1 435 005	1,65 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

*Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Xavier Niel, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Voix pour	81 824 037	94,08 %
Voix contre	5 146 564	5,92 %

- **Cette résolution est adoptée.**

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

*Nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Jacques Richier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Voix pour	85 717 501	98,94 %
Voix contre	915 176	1,06 %

- **Cette résolution est adoptée.**

## VINGTIÈME RÉOLUTION

*Nomination de Madame Sara Lucas en qualité de membre du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Sara Lucas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Voix pour	86 181 591	99,09 %
Voix contre	790 332	0,91 %

- **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

*Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2029, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Voix pour	84 633 870	97,35 %
Voix contre	2 302 824	2,65 %

- **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

*Nomination de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas le renouveler et décide de nommer la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2029, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Voix pour	86 782 623	99,78 %
Voix contre	187 888	0,22 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

*Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10- 62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
  - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
  - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
  - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers par décision n°2021-01 du 22 juin 2021,
  - de la mise en oeuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;



2. fixe à 110 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique, même intégralement réglée en numéraire, visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,5 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente

Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	86 565 760	99,56 %
Voix contre	383 985	0,44 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## **II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	85 513 488	98,30 %
Voix contre	1 480 911	1,70 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

### **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
  - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 100 millions d'euros,
  - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale, est fixé à 150 millions d'euros, ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
  - (c) aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions, ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
  - (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant,
  - (e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celles conférées par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que les plafonds visés aux (d) et (e) seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte de ce que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
  - (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
  - (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
4. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - (a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - (b) décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - (c) déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
  - (d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,

- (e) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
  - (f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - (g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - (h) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - (i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - (j) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - (k) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  6. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
  7. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive

d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	85 510 598	98,29 %
Voix contre	1 486 231	1,71 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit, en tout ou partie, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 68 millions d'euros (ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu' à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;

- (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2(b) de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale,
  - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant,
  - (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(e) de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après, le cas échéant, correction de ce montant en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
  - (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque

action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
  - (a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - (b) décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - (c) déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
  - (d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
  - (e) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
  - (f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - (g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou



valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- (h) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés et d'amortissement, incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - (i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - (j) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment sous forme de remise d'Actions Jumelées, et
  - (k) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
9. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

Voix pour	81 767 979	93,99 %
Voix contre	5 229 679	6,01 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu au 2(a) de la vingt-cinquième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de la vingt-sixième résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, du respect du plafond prévu au 3(a) de la vingt-sixième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;
3. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	82 038 441	94,72 %
Voix contre	4 573 418	5,28 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

*Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social,

au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Directoire statuera sur la base du rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-sixième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	86 007 077	98,86 %
Voix contre	990 926	1,14 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

## VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

*Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents

d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;

2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
  - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
  - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors de la présente Assemblée Générale au 3(a) de la vingt-sixième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution, de tout ou partie, de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

7. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
- déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
  - déterminer la part du cours côté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
  - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à

l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et

- plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour	84 056 323	96,62 %
Voix contre	2 940 346	3,38 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

### **III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **TRENTIÈME RÉSOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Voix pour	85 953 534	99,94 %
Voix contre	52 365	0,06 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

\* \*  
\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à midi.

---

**Le Président**

Monsieur Léon Bressler

---

**Le Secrétaire**

Monsieur David Zeitoun

---

**Un scrutateur**

Fonds URW

Représenté par Madame Sophie Dulor

---

**Un scrutateur**

Rock Investment SAS

Représentée par Monsieur Anthony Maarek